

Impôt des personnes physiques et impôt des sociétés

	Impôt des personnes physiques (IPP)		Impôt des sociétés (ISOC)
	Bénéfices réels	Forfait agricole	
Principe	<p>Base taxable établie sur le revenu réel et soumise à l'impôt des PP.</p> <p>Le revenu réel est déterminé en faisant la différence entre les rentrées (chiffre d'affaires, primes, etc.) et les charges (intrants, investissements, etc.)</p>	<p>Base taxable (appelée bénéfice semi-brut) établie de manière forfaitaire (négociation annuelle) et soumise à l'impôt des PP.</p> <p>Le bénéfice semi-brut applicable à une exploitation donnée dépend de la région agricole où ses terrains agricoles sont situés et de la destination qui est donnée à ses terrains (surface fourragère, culture).</p> <p>Calcul du bénéfice semi-brut :</p> <p>[Nombres d'hectares exploités x (Bénéfice semi-brut selon la région, le type de spéculation et l'année + primes reçues)] – charges déductibles individuellement = base imposable</p> <p>Ex. de charges individuelles déductibles : fermages, salaires, certains travaux agricoles, honoraires de vétérinaire, taxe de circulation, taxes, perte de bétail, etc.</p>	<p>Base taxable établie sur le montant total des bénéfices net de l'entreprise et soumise à l'impôt des sociétés.</p> <p>Cette base est déterminée en faisant la différence entre les rentrées (chiffre d'affaires, primes, etc.) et les charges (intrants, investissements, etc.)</p>
Obligations	Tenir une comptabilité fiscale probante	Envoyer un décompte final dans la déclaration fiscale	Tenir une comptabilité fiscale probante

	Impôt des personnes physiques (IPP)		Impôt des sociétés (ISOC)
	Bénéfices réels	Forfait agricole	
Taux d'imposition	Barème progressif selon des tranches de revenus imposables. Pour les revenus 2024 (exercice 2025) : 0 à 15.820 € - 25 % 15.820 € à 27.920 € - 40 % 27.920 € à 48.320 € - 45 % > 48.320 € - 50 % La quotité exemptée est de 10.570 € (revenus 2024)		0 à 100.000 € - 20 % > 100.000 € - 25 %
Primes PAC*	Aides ponctuelles non imposables (aides à l'installation et l'investissement) et aides PAC imposées à 12,5 % (P1) et à 16,5 % (P2)	Aides ponctuelles non imposables (aides à l'installation et l'investissement) et aides PAC imposées à 12,5 % (P1) et à 16,5 % (P2) SAUF les primes bio et MAEC qui sont exonérées d'impôt si leur montant ne dépasse pas le barème agricole	Aides ponctuelles imposables à 5 % (aides à l'installation et l'investissement) et aides PAC (P1 et P2) imposées à 33 %
	* Attention, les primes PAC sont calculées à un taux fixe avant l'imposition au taux progressif.		
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> Intéressant si beaucoup de charges à déduire Intéressant si bénéfice réel < base imposable au forfait Intéressant si exploitation plutôt extensive 	<ul style="list-style-type: none"> Calcul très simplifié et vérification aisée par l'Etat Pas d'obligation de tenir une comptabilité complète Intéressant si bénéfice réel > base imposable au forfait 	Taux d'imposition de la base taxable moins élevé
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> Davantage de travail administratif Coût important pour la tenue de la comptabilité 	Régularisation possible si les bénéfices réels sont bien supérieurs au forfait	<ul style="list-style-type: none"> Davantage de travail administratif Impossible de bénéficier du forfait agricole Aides PAC davantage taxées Coût important pour la tenue de la comptabilité